

# Conditions du gaufrage de la cire au sein du regroupement de la section d'Orbe et attestation.

Le regroupement a pour but la fabrication de cires gaufrées sans substances interdites ni résidus autres.

La cire provenant de l'étranger contient de la paraffine, de la stéarine et beaucoup d'autres résidus provenant des traitements apicoles. Elle est souvent mal acceptée par les abeilles. La cire vendue dans le commerce suisse contient également une grande quantité de résidus d'acaride.

Dans le but d'avoir de la cire gaufrée **la plus naturelle possible**, il convient de n'utiliser pour la lutte contre les varroas que des acaricides **hydrosolubles** (*substances qui peuvent se dissoudre dans l'eau*).

**Produits acceptés** : uniquement les acides formiques ou oxaliques.

Les acaricides **liposolubles** (*substances qui peuvent se dissoudre dans les lipides*) ne doivent plus être utilisés pour notre regroupement car ils se retrouvent dans la cire.

**Produits refusés** : Amitraze, Bayvarol, Thymovar, CheckMite+, etc.

Il faudra quelques années pour avoir de la cire "pure", le temps du renouvellement de toutes nos anciennes cires gaufrées. Pour accélérer le renouvellement de nos cires, il est important de séparer les cires de corps qui peuvent être utilisés pour la fabrication des bougies, des cires de hausses et la cire d'opercules.

Pour atteindre cet objectif commun au regroupement, j'atteste :

- Que la cire livrée dès 2017 n'a été traitée que par de l'acide formique ou oxalique depuis 2016 ;
- Utiliser uniquement de la cire gaufrée qui provienne de notre regroupement ;
- De faire gaufrer de la cire provenant uniquement de mon rucher ;
- D'informer le responsable dans les cas où la cire a été traitée dès 2016 avec des substances liposolubles ou de provenance étrangère au regroupement (marché suisse et étranger). Cette cire ne sera pas acceptée pour le gaufrage, mais pourra être utilisée uniquement pour la fabrication de bougies.
- Avoir lu et accepter les conditions du gaufrage de la cire au sein du regroupement de la section d'Orbe:

---

## Attestation pour le groupement de la cire.

Nom et prénom :

Lieu et date :

Signature :